



Circulaire adressée aux partis / listes

Bruxelles, le 28 mars 2024

CONCERNE : AFFICHAGE ÉLECTORAL – ÉLECTIONS DU 9 JUIN 2024

Madame, Monsieur,

Les élections du 9 juin 2024 sont précédées d'une période au cours de laquelle les partis / listes et les candidats font leur propagande.

Afin d'éviter des débordements d'affichage qui détériorent l'environnement et qui sont coûteux pour la collectivité en termes de nettoyage, le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville de Bruxelles a décidé d'affecter, à chaque parti / liste, un nombre suffisant de panneaux électoraux (dimensions d'un panneau : 1,12 m de large sur 1,80 m de hauteur, soit 2m²). Seuls les services de la Ville seront autorisés à y coller les affiches électorales au profit des partis / listes qui se présentent aux différents scrutins (liste des emplacements en annexe 1).

De ce fait, aucune affiche et aucun panneau électoral, autocollant ou autre support de propagande ne pourront être apposés ou installés par les partis / listes ou par leur intermédiaire :

- sur ou au-dessus de la voie publique ;
- sur les poteaux de l'éclairage public, poteaux de signalisation ou autres, bornes, mobilier urbain, ... ;
- sur les panneaux d'affichage situés sur propriété privée ou de la Ville ;
- aux emplacements d'affichage communal et panneaux électoraux de la Ville.

Les Services de la Police et de la Propreté veilleront spécialement au bon respect de ces prescriptions.

Le règlement de la Ville relatif à la taxe sur les incivilités en matière de propreté publique est applicable (annexe 2).

Les affiches de chaque parti / liste peuvent être déposées, uniquement sur rendez-vous, au Brucity, rue des Halles 4, auprès du Service Logistique du Département Affaires citoyennes (voir annexe 1), où tout renseignement complémentaire peut également être sollicité. Il est préférable de limiter la surface des affiches à 0,40 m L x 0,60 m H en cas de réalisation d'affiches individuelles (par candidat). Les affiches acceptées sont de format A0, A1, A2, A3 et A4, et de préférence avec « dos bleu », pour leur résistance à l'eau.

L'identité du responsable de la campagne électorale de chaque parti / liste pour le territoire de la Ville, devra être communiquée au Service Logistique afin de pouvoir le contacter en vue du bon déroulement de la campagne électorale. Il est possible d'ajouter un remplaçant comme personne de contact (annexe 3).

Par ailleurs, l'affichage et la distribution de tracts sont interdits le jour des élections. Aucune distribution et aucune affiche ne seront donc tolérées aux alentours immédiats ou devant les bureaux de vote le jour des élections. Nous joignons dans

ce cadre l'Arrêté ministériel du 22/02/2024 relatif à l'affichage électoral en période de campagne électorale, pour les élections du 9 juin 2024 (annexe 4).

La distribution d'imprimés fait également l'objet de la Section 11 « Affichage » du Règlement Général de Police commun aux (annexe 5).9 communes bruxelloises ».

Nous vous demandons enfin d'informer vos colistiers et militants de cette circulaire afin que soient respectées les mesures prévues. Ces dernières ne visent qu'à éviter une dégradation de l'image de notre Ville. Le contenu des affiches devra respecter les droits à l'image et droits d'auteur.

Pour marquer votre accord sur ce qui précède, nous vous demandons de compléter l'engagement concerné (annexe 6) et de le renvoyer par e-mail au Service Logistique du Département Affaires citoyennes (voir annexe 1).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



Dirk LEONARD
Le Secrétaire de la Ville



Philippe CLOSE
Le Bourgmestre

Annexes :

1. liste des sites d'affichage
2. taxe sur les incivilités en matière de propreté publique
3. responsable(s) de campagne électorale
4. arrêté ministériel du 22/02/2024 relatif à l'affichage électoral en période de campagne électorale
5. extrait du Règlement Général de Police
6. engagement relatif à la campagne